



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le seize décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villy-le-Pelloux, dûment convoqué le 10 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 0

Présents : BOETTNER Charlotte - SAINT Pascal - PEREZ Elisabeth - MEUNIER Pierre - FURGET Isabelle - VILLARET Odile - ANDRIEU Julie - BAILLON Joseph - BARBIER Vincent - GRANICZNY Cathy - GUETTE Pascal - KADDOUR Vincent - NANCHE Chantal - SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul.

Madame PEREZ Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020 - 59	REGULARISATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - RAR
-----------	--

Le budget primitif de 2020 ne fait pas apparaître les restes à réaliser (RAR) constatés au 31/12/2019 en dépenses d'investissement (246 871,61) mais les prévisions 2020 incluent bien dans leurs montants, votés par chapitres, les restes à réaliser de l'exercice 2019.

Le contrôle de légalité invite le conseil municipal à prendre une décision expliquant l'erreur de présentation et reportant les RAR manquants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Indique que les RAR constatés au 31/12/2019 ont bien été incluent dans les prévisions du budget primitif 2020 voté par chapitre, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2020	RAR inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2020	Montant total
204	0,80	111 561,20	0,00	111 562,00
21	235 803,95	7 235,05	0,00	243 039,00
23	15 377,64	128 075,36	0,00	143 453,00
	251 182,39	246 871,61		498 054,00

2020 - 60	REVISION DU LOYER - F3 VAILLEND
-----------	---------------------------------

Madame le maire propose aux conseillers municipaux de ne pas réviser le loyer de l'appartement communal (F3 VAILLEND) situé rue du centre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de ne pas réviser le loyer de l'appartement F3 de la maison VAILLEND pour la période 2020-2021,

2020 - 61

MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune de Villy-le-Pelloux peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'instituer à partir du 01/01/2021, la majoration des heures complémentaires au profit des agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent,

PRECISE que

- Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.
- Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires

RAPPEL que le taux de majoration des heures complémentaires est

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

*Les délibérations concernant la proposition d'une étude urbaine et la modification du PLU sont ajournées pour que la commission urbanisme puissent approfondir le dossier.

*Capteur et purificateur d'air, le conseil municipal décide de ne pas investir dans ce matériel.

Questions diverses :

- PC Ville et Villages : demande de modifications du projet pour le mettre en conformité avec le PLU : - Hauteur, place de parking, pente de toits, visuel de l'ensemble, une rencontre est proposée avec le constructeur.
- Maison située à l'intersection des routes de la Côte et route des Glières, M. MEUNIER donne des explications sur la circulaire évoquant les dégradations dangereuses des bâtiments et les responsabilités engagées. Une procédure règlementaire sera lancée.
- Clefs des bâtiments : - Le principe retenu est un pass général.
- Déneigement : - courrier à adresser aux propriétaires des haies à élaguer gênant le déneigement. M. VERNEY rappelle qu'il y a 22 maisons privées à

déneiger chez les aînés, nous faisons appel à leur patience car la priorité est donnée aux routes principales.

- Parking du cimetière : - Rappel à l'entreprise EXCOFFIER de ne pas utiliser ce parking comme un parking de l'Entreprise.
- Demande d'installation de casiers : - nous recevrons en Mairie Mme BOIXEL pour convenir des modalités.
- Marché du mardi soir : Camion oh mange debout :
 - Rappel des gestes barrières et demande de modérer le son diffusé sur l'espace public.
- Jeu de fléchettes : - Demande d'installation d'une cible pour un jeu de fléchette sous le hangar, bonne idée mais attendre que la crise sanitaire soit finie.
- Route de la côte : - pose de gabarit pour limiter la hauteur des poids lourds
- Route de chez Cartier : - poursuivre l'aménagement après la pose des coussins Berlinois.
- Route des Glières : - réglage de la temporisation du feu pour la vitesse au-dessus de 50KM/h.
- Vidéo protection : - Demande de devis estimatifs demandés à plusieurs entreprises.
- Forêt communale : - Rappel de la réunion prévue le 14/01/2020 à 18h30 avec ONF.
- Stade de foot : - Réflexion à poursuivre sur le devenir de celui-ci ?
- M. SAINT Pascal, fait un point sur les finances communales.
-

La séance est levée à 21H

Ainsi fait et délibéré à VILLY-LE-PELLOUX,

Le Maire,

Charlotte Boettner

